



DEMOCRATS ABROAD

DEMOCRATS ABROAD FRANCE Statuts

Article I: Fondation et nom de l'Association

1.1 Formation

Il est constitué entre les membres adhérents aux présents Statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

1.2 Nom

L'Association constituée par les présents statuts a pour nom « Democrats Abroad France » (ci-après « DA France »). L'Association avait précédemment pour nom « the Democratic Party Committee in France ».

1.3 Siège social

Le siège social de DA France est situé à la Maison des Associations du 8^e arrondissement de la ville de Paris, France. Le Comité Exécutif peut transférer le siège social de l'Association à toute autre adresse dans la Ville de Paris. Tout transfert du siège social dans une municipalité extérieure à la Ville de Paris doit être ratifié par les adhérents de l'Association, conformément aux dispositions des présents Statuts (ci-après « les Statuts »).

Article II: Relations avec Democrats Abroad, Objet, Documents constitutifs

2.1 Comité National

DA France est membre constitutif et Comité National aux termes de la Charte du Comité du Parti Démocrate à l'Étranger (*Charter of the Democratic Party Committee Abroad* (ci-après « Democrats Abroad »), une Association à but non lucratif régie par la Loi sur les Associations à but non lucratif de 2000 (*Uniform Non-profit Association Act of 2000*), et dont le siège social est fixé dans le District de Columbia.

2.2 Objet

L'Association a pour objet de défendre les intérêts et diffuser les idéaux du Parti Démocrate des États-Unis et de Democrats Abroad tels que définis par la Charte du Parti Démocrate (§17) et par la Charte de Democrats Abroad, d'exercer les droits et d'assumer les responsabilités d'un Comité National tels que définis par la Charte de Democrats Abroad, et de constituer une plateforme permettant à ses adhérents et soutiens en France d'agir de manière appropriée.

2.3 Action politique hors des États-Unis

DA France et ses branches ne peuvent prendre part, de quelque manière que ce soit, aux activités politiques en France ou dans tout autre pays autre que les États-Unis d'Amérique et des États qui les constituent.

2.4 Cotisations, Historique électoral

L'Association n'exige aucun paiement de cotisation ni d'historique électoral. L'Association peut être financée par les contributions volontaires de personnes privées et morales, dans le respect des lois en vigueur et des règles du Parti Démocrate des États-Unis d'Amérique. Une participation financière peut être demandée aux adhérents et aux personnes qui participent aux événements organisés par DA France ou par ses branches ou ses membres.

2.5 Documents constitutifs

DA France est régi par (i) les présents Statuts de l'Association, les règlements et résolutions adoptées par le Comité Exécutif de l'Association ; et (ii) la Charte, les Statuts et Règlements de Democrats Abroad et du Parti Démocrate des États-Unis d'Amérique. Si un conflit devait surgir entre les dispositions prévues aux points (i) et (ii) ci-dessus, les dispositions applicables sont celles figurant dans les documents cités au point (ii).

2.6 Amendement des Statuts

Les présents Statuts peuvent être amendés par un vote à la majorité des deux-tiers des adhérents de DA France présents siégeant en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire dûment convoqués. Le texte de tout amendement proposé doit être transmis aux adhérents au moins quarante-cinq (45) jours avant l'assemblée générale au cours de laquelle ledit amendement sera soumis aux votes.

Article III: Adhérents

3.1 Adhésion à DA France

Les personnes souhaitant adhérer à DA France doivent : (i) être citoyens des États-Unis d'Amérique ; (ii) être âgés de 18 ans minimum à la date de l'élection fédérale suivant la date d'adhésion à l'Association ; (iii) adhérer aux valeurs du Parti Démocrate des États-Unis d'Amérique et de Democrats Abroad ; (iv) avoir une adresse en France ; et (v) ne pas être membre actif de tout autre Comité National de Democrats Abroad.

3.2 Adhésion à une Section

Tout membre résidant à proximité d'une Section ou Sous-section (tels que définis à l'Article VII) peut adhérer, voter ou se faire élire à une fonction au sein de la Section ou la Sous-section. Aucun membre de DA France ne peut être membre actif et votant que d'une seule Section ou Sous-section, mais celui-ci peut prendre part aux activités organisées par d'autres Sections ou Sous-sections.

3.3 **Modalités d'adhésion**

Tout futur membre doit remplir le formulaire de demande d'adhésion disponible sur Internet à l'adresse suivante : www.democratsabroad.org/join.

3.4 **Données personnelles**

En adhérant à DA France, le membre accepte de manière explicite que les informations fournies dans le formulaire d'adhésion à DA France et à Democrats Abroad soient utilisées pour faire progresser les objectifs du Parti Démocrate des États-Unis d'Amérique, dans le respect de la législation applicable.

3.5 **Modification des données personnelles**

Les adhérents ont un droit d'accès à leurs informations personnelles conservées dans la base de données de Democrats Abroad afin de les vérifier et de les modifier.

3.6 **Utilisation des données personnelles**

La liste des adhérents est confidentielle et ne peut être communiquée à quiconque, en dehors des membres du Comité Exécutif de DA France, de Democrats Abroad, du Parti Démocrate des États-Unis d'Amérique et des adhérents ou personnel des instances citées, dans le cadre d'élections ou à des fins de gestion de la base de données des adhérents. Toute personne ayant accès aux listes d'adhérents doit signer l'accord de confidentialité prévu et en respecter les termes et conditions. L'utilisation des informations contenues dans la base de données des adhérents à des fins autres que celles liées aux activités du Parti Démocrate, de Democrats Abroad ou de Democrats Abroad France est interdite. Les candidats à quelque fonction que ce soit ne peuvent utiliser ou avoir accès à la base de données des adhérents à des fins de campagne électorale, ou pour solliciter des votes ou des procurations.

3.7 **Base de données des adhérents**

Le Secrétaire tient une liste des adhérents, conformément aux exigences de Democrats Abroad et dans le respect des lois applicables à la sécurité des données. Une version mise à jour de la base de données des adhérents doit être transmise aux responsables concernés de Democrats Abroad au plus tard le 31 janvier de chaque année. La version mise à jour de la base de données des adhérents est transmise dans le format et la forme imposés par Democrats Abroad.

Article IV: Le Comité Exécutif de l'Association

4.1 **Composition du Comité Exécutif de l'Association**

Le Comité Exécutif de l'Association est composé : du Président, du Premier Vice-président, du Second Vice-président (Contact avec les Sections), du Secrétaire, du Trésorier, du Conseiller juridique, du Responsable de la mobilisation des électeurs (GOTV - *Get Out The Vote*), du Responsable Informatique / Base de Données, du Coordinateur Communications, du

Coordinateur Thèmes, Programmes et Événements (*Issues, Programs and Events Coordinator*), et du Coordinateur Mobilisation des adhérents et Participation des Bénévoles (*Membership Outreach / Volunteer Coordinator*) (ci-après « les Responsables ») et des Présidents des Sections et Caucuses. Les Présidents des Commissions Permanentes et des Commissions ad hoc et les responsables nommés tel que le Responsable Informatique / Base de Donnée siègent au Comité Exécutif en tant qu'observateurs, sans droit de vote. Le Président sortant est membre d'office du Comité Exécutif de l'Association (à condition qu'il/elle n'ait pas été battu aux élections précédentes ou qu'il/elle ne soit pas autrement exclu).

4.2 **Équilibre hommes/femmes**

Autant que faire se peut, la nomination des Responsables respecte l'équilibre hommes/femmes. Le Président et le Premier Vice-président sont de genres différents et les deux Vice-présidents sont de genres différents.

4.3 **Responsabilités des Membres du Bureau**

4.3.1 **Le Président**

Le Président est le représentant légal dirigeant de DA France. Il convoque et préside toutes les réunions des adhérents et du Comité Exécutif, il décide de l'ordre du jour de chaque réunion et est responsable de la mise en place des programmes, politiques et activités dûment approuvés par les adhérents et par le Comité Exécutif. Le Président est également le principal représentant de DA France auprès de Democrats Abroad et dans la mesure du possible, il participe aux réunions de Democrats Abroad organisées au niveau régional et international.

Sur avis des autres Membres du Bureau, le Président et le Premier Vice-président peuvent se répartir les responsabilités et devoirs qui incombent au Président.

Le Président, ou tout autre Membre du Bureau désigné par le Président, peut participer et voter lors de toutes les réunions de toutes les Commissions Permanentes et Commissions ad hoc. Les décisions ou actions décidées par le Président peuvent être annulées par un vote à la majorité des deux tiers (2/3) des membres du Comité Exécutif de l'Association. Le Président est membre d'office de Democrats Abroad et, dans la mesure du possible, il participe aux réunions organisées par Democrats Abroad.

4.3.2 **Les Vice-présidents**

Le Premier Vice-président assiste et soutien le Président dans l'exécution de ses devoirs et, en l'absence du Président, convoque et préside les réunions des adhérents et du Comité Exécutif. Le Premier Vice-président est membre de DA France et représente l'Association lors des réunions de Democrats Abroad organisées à l'échelon international ou régional ; dans la mesure du possible, il prend part aux réunions de ces organisations et rend compte chaque mois au Comité Exécutif des activités organisées par les responsables de Democrats Abroad. Outre les responsabilités déléguées par le Président au Premier Vice-

président comme prévu à l'alinéa 4.3.1, si la Présidence devait être vacante, le Premier Vice-président assumerait les responsabilités de Président et le Vice-président contact avec les Sections (Second Vice-président) assumerait les responsabilités du Premier Vice-président.

Le second Vice-président (contact avec les Sections) surveille et soutient les activités des Présidents de Section et de Sous-section, et les aide à mettre en œuvre les décisions du Comité Exécutif et des Responsables, dans la mesure où ces décisions concernent les Sections et Sous-sections. Le second Vice-président (contact avec les Sections), élu à ce poste, est de fait aussi un *Voting Representative* et membre de Democrats Abroad, comme prévu à l'article IX ci-dessous et, dans la mesure du possible, il accompagne le Président et le Premier Vice-président aux réunions de Democrats Abroad et rend compte chaque mois aux Présidents de Sections et de Sous-sections des activités menées par le Comité Exécutif et par les responsables de Democrats Abroad à l'échelle internationale et régionale.

En cas de vacance de la Présidence, le Premier Vice-président assume les devoirs du Président et le Second Vice-président agit en qualité de premier Vice-président et le Comité Exécutif nomme un remplaçant pour remplir les fonctions de second-Vice-président (aussi en tant que *Voting Representative*) sous réserve que ledit/ladite remplaçant(e) soit une personne élue et membre avec droit de vote du Comité Exécutif. Le Secrétaire informe rapidement le Secrétariat de Democrats Abroad de la nomination d'un/d'une remplaçant(e) au poste de Second Vice-président (contact avec les Sections) et *Voting Representative*.

4.3.3 **Secrétaire**

Le Secrétaire rédige et archive les procès-verbaux des réunions du Comité Exécutif, de la réunion générale annuelle (*Annual General Meeting*) et des Réunions Extraordinaires des adhérents ; il tient à jour la liste des adhérents de DA France, en collaboration avec le Responsable Informatique \ Base de Données. Le Secrétaire est responsable de la protection des dossiers administratifs de DA France. Les procès-verbaux de toutes les réunions sont mis à la disposition des adhérents de DA France dans les meilleurs délais. Le Secrétaire informe les adhérents des résultats de toutes les élections aux Sections, Sous-sections et *Caucuses* organisées au niveau national ainsi que de toute admission ou modification de Statut de tous les Sections, Sous-sections et *Caucuses*. Le Secrétaire est responsable de la communication directe avec les adhérents pour toutes affaires touchant l'ensemble de DA France et assume cette mission en collaboration avec le Coordinateur Communication.

4.3.4 **Trésorier**

Le trésorier (ci-après « le Trésorier ») gère les finances de l'Association et, à la demande du Président, il prépare le budget prévisionnel et les prévisions de trésorerie qui sont soumis à l'approbation du Comité Exécutif ; il appelle et reçoit les rapports financiers périodiques transmis par les Sections, met les rapports financiers à la disposition des adhérents, prépare et entretient les

documents financiers tel que prévu par la loi et partage avec le Président le pouvoir de signature pour tous les comptes bancaires de DA France. Tous les documents ayant trait aux finances de l'Association doivent être mis à la disposition pour étude aux membres du Comité Exécutif ainsi qu'au Trésorier International de Democrats Abroad. Concernant les tenues des rapports sur les comptes financiers et les comptes-rendus notamment à la Commission Fédérale des Élections aux États-Unis, le Trésorier consulte de temps en temps le Trésorier International de Democrats Abroad.

Le Trésorier étudie avec les Présidents des Sections, des Sous-sections et des Caucuses les activités de levée de fonds visant à financer différents projets et différentes activités, ainsi que les initiatives visant à contacter des donateurs potentiels.

4.3.5 **Conseiller juridique**

Le Conseiller juridique est à la disposition du Comité Exécutif et des Sections et apporte son expertise pour toute question d'ordre juridique ou de procédure ayant trait à DA France et aux activités de l'Association. Comme de besoin, le Conseiller juridique s'entretient avec le Conseiller Juridique International et étudie avec lui différentes questions, et notamment les questions touchant aux problèmes électoraux, à la tenue des comptes et au respect par DA France des règles édictées par la Commission Fédérale des Élections (*Federal Elections Commission*) aux États-Unis (ou par toute autre instance lui succédant) dans le cadre des activités organisées par l'Association. Le Conseiller Juridique et le Président s'assurent que l'Association respecte les lois et règlements en vigueur en France.

4.3.6 **Responsable Informatique / Base de Données nationale des adhérents**

Le Responsable Informatique / Base de Données nationale des adhérents est chargé de tenir à jour la liste des adhérents et d'assurer l'intégrité du fonctionnement du site de l'association nationale et de chaque Section, ainsi que de leurs sites web et autres plateformes multimédia telles que Facebook ou autres futures plateformes. Le Responsable Informatique / Base de Données/Informatique est familier du système de plateforme ou des systèmes utilisés par Democrats Abroad pour tenir à jour la liste de ses adhérents et en est l'administrateur. Durant les exercices de vérification du Statut des adhérents de l'association, le Responsable Informatique \ Base de Données travaille en collaboration avec le Coordonnateur chargé de la Mobilisation des adhérents (*Membership Outreach Coordinator*). Le Responsable Informatique \ Base de Données recommande au Comité Exécutif les mesures à mettre en place pour assurer la sécurité de la base de données et des systèmes de communications contre le vol de données, le piratage et l'introduction de logiciels malveillants. Le Responsable Informatique \ Base de Données fournit les données aux membres du Comité Exécutif sur simple demande de ceux-ci.

Le Responsable Informatique / Base de Données peut être nommé par le Comité Exécutif ; dans ce cas, il est membre sans droit de vote du Comité Exécutif.

4.3.7 Responsable Mobilisation des Électeurs

Le Responsable Mobilisation des Electeurs (*Get Out the Vote Officer*, ci-après « Responsable GOTV ») conçoit et supervise la mise en œuvre de la stratégie de l'organisation pour l'inscription sur les listes électorales et la mobilisation des électeurs ; cette stratégie est déployée sur de nombreuses plateformes telles les réseaux sociaux et inclut également le travail « de terrain ». Ainsi, le Responsable GOTV travaille en lien avec le Comité International pour la Mobilisation des Électeurs et avec les personnes responsables de ces activités dans chaque Section et Sous-section. Le Responsable GOTV se tient au fait des lois fédérales et des États sur le vote par correspondance (*absentee voting*) et le vote à l'étranger (et notamment, il connaît la loi des États-Unis sur le vote par correspondance des citoyens (militaires et civils) vivant à l'étranger – (*Uniformed and Overseas Citizens Absentee Voting Act*) et conseille les adhérents sur toute question touchant aux conditions d'inscription sur les listes électorales et sur les délais d'inscription dans chaque États des États-Unis.

4.3.8 Coordonnateur de la Communication

Le Coordonnateur de la Communication conçoit, met en œuvre et coordonne les activités de communications de l'Association, notamment le contact direct avec les adhérents et autres personnes intéressées, via les sites Internet international, nationaux et locaux, les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter et autres moyens de communication francophones et anglophones, ainsi que via une lettre d'information mensuelle aux adhérents. Le Coordonnateur de la Communication collabore avec les Membres du Bureau et avec tout membre ayant les compétences et l'expérience nécessaires pour l'assister dans la mise en œuvre d'une stratégie de Communication coordonnée, tant au niveau national qu'au niveau des Sections. Chaque mois, le Coordonnateur de la Communication rend compte au Président des activités prévues et en cours.

4.3.9 Coordonnateur Thèmes, Programmes et Événements

Le Coordonnateur Thèmes, Programmes et Événements (*Issues, Programs and Events Coordinator*) conçoit et coordonne les initiatives de l'Association, notamment les réunions publiques organisées à l'échelle mondiale et nationale, les débats et les conférences, ayant pour but d'informer et de contribuer au débats sur les thématiques politiques américaines actuelles. Le Coordonnateur assiste les Sections pour la planification et l'organisation d'événements locaux tels que des déjeuners ou dîners-débats, des séances de dégustation de vin, des rassemblements à l'occasion de jours fériés, les interventions de conférenciers de renom, etc., organisés dans le but de recruter de nouveaux adhérents et de lever des fonds ; le Coordonnateur aide à promouvoir ces événements sur le site internet et sur les réseaux sociaux, en collaboration avec le Coordonnateur de la Communication et le Responsable Informatique / Base de Données. À la fin de chaque mois, le Coordonnateur informe le Comité Exécutif des résultats des activités entreprises.

4.3.10 Coordonnateur chargé de la Mobilisation des adhérents / Bénévoles

Le Coordonnateur chargé de la Mobilisation des adhérents / des Bénévoles (*Membership Outreach/Volunteer Coordinator*) conçoit et met en œuvre la stratégie permettant de développer les Sections, Sous-sections et d'augmenter du nombre d'adhérents, et de recruter et d'organiser les bénévoles qui participent aux projets identifiés par le Comité Exécutif. Le Coordonnateur est chargé de prendre contact avec les groupes de citoyens des États Unis en France, notamment les personnes impliquées dans des programmes d'études à l'étranger, et de participer aux activités de mise en réseau dans le but de faire adhérer de nouveaux adhérents. Le Coordonnateur collabore avec le Secrétaire et le Responsable Informatique / Base de Données afin d'assurer que la liste d'adhérents de DA France est validé chaque année. Enfin, le Coordonnateur supervise les activités de mobilisation menées par les bénévoles, et notamment les activités de mobilisation par téléphone (*phone-banking*).

4.4 Durée du mandat

Les Membres du Bureau élus au Comité Exécutif sont élus tous les deux ans, les années impaires, lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association. Les Membres du Bureau sont élus pour un mandat dont la durée s'achève le jour de l'élection de leur successeur. Les Membres du Bureau ne peuvent être élus pour plus de deux mandats consécutifs aux mêmes fonctions et ne peuvent au cours de leur vie, occuper la même fonction sur une durée supérieure à 12 années. Cependant un Membre du Bureau sortant peut être nommé et élu pour un troisième mandat si aucun autre membre n'accepte de se porter candidat.

4.5 Fin de mandat

Le mandat de tous les Membres du Bureau élus au Comité Exécutif prend fin au moment de l'élection des nouveaux Membres du Bureau, conformément aux dispositions du paragraphe précédent. Le mandat de tout Membre du Bureau nommé au Comité Exécutif prend fin au terme du mandat de celui qui l'a nommé ou en cas de remplacement de ce dernier

4.6 Vacances de postes

En cas de démission, de décès ou d'incapacité d'un Membre du Bureau, le poste vacant est pourvu à la réunion suivante du Comité Exécutif, statuant aux conditions de quorum, par un vote à la majorité des membres présents et votants. En cas de révocation d'un Membre du Bureau, le Comité Exécutif nomme un remplaçant simultanément à la décision de révocation. En cas de vacance au poste de Second Vice-président (Contact avec les Sections) et *Voting Representative*, le Comité Exécutif nomme un remplaçant, qui est un membre dûment élu à un poste de Membre du Bureau, afin que le Second Vice-président soit remplacé. En cas de remplacement du Second Vice-président (Contact avec les Sections) et *Voting Representative*, le Secrétaire informe le Secrétariat de Democrats Abroad dans les meilleurs délais.

Article V: Responsabilités du Comité Exécutif - Réunions

5.1 Responsabilités

Le Comité Exécutif est responsable de la conduite des affaires de DA France, conformément aux présents Statuts, aux résolutions du Comité Exécutif et des adhérents de l'Association, et conformément aux politiques définies par le Comité Démocrate National et par Democrats Abroad.

5.2 Calendrier des Réunions

Dans la mesure du possible, le Comité Exécutif se réunit au moins une fois par mois. Le Président prévient ses membres trois mois à l'avance de l'heure et du lieu de chaque réunion mensuelle programmée. Le Comité Exécutif peut se réunir en session extraordinaire à la demande de cinq (5) membres élus du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif peut prendre des décisions durant ses réunions, par téléphone, par vidéoconférence, par e-mail ou par tout autre moyen de communication écrite ou électronique. Les décisions du Comité Exécutif sont prise par un vote à la majorité simple des personnes présentes - ou ayant donné procuration ou prenant part au vote par des moyens électroniques approuvés et permettant le vote en temps réel – et prenant part à la réunion statuant aux conditions de quorum. En cas de vote par e-mail ou par tout autre moyen de vote par écrit, les décisions sont prises à la majorité simple de l'ensemble des membres du Comité Exécutif. En cas de partage égal des voix, le Président a une voix prépondérante.

5.3 Quorum ; Procurations

Pour que le Comité Exécutif puisse prendre des décisions, le quorum doit être atteint à chacune de ses réunion ; le quorum est composé de la majorité simple des membres élus et votants du Comité Exécutif (à l'exclusion des Présidents de Caucus), à condition que pour que le quorum soit considéré comme atteint, il incluse le Président ou un Vice-président et les Présidents de Sections situés dans 3 régions administratives ou plus. Un membre est considéré comme étant présent dès lors qu'il est physiquement présent ou connecté(e) par téléphone, vidéo-conférence ou autre moyen électronique similaire lui permettant de prendre pleinement part aux délibérations. Les procurations sont autorisées mais ne sont pas prises en compte dans la détermination du quorum. Les procurations écrites doivent être signées, présentées au président de séance et enregistrées au procès-verbal de la réunion. Les procurations peuvent être données à titre général ou être limitées. Les membres du Comité Exécutif ne disposent que d'une seule voix chacun, hormis les procurations qui leur ont été remises. Chaque membre du Comité Exécutif ne peut accepter qu'une seule procuration.

5.4 Convocations aux réunions ; actions décidées en dehors des réunions

Le Secrétaire envoie une convocation écrite à tous les membres du Comité Exécutif (avec ou sans droit de vote) dans un délai minimum de cinq (5) jours avant toute réunion ordinaire ou extraordinaire de ce Comité ; cette convocation, transmise par e-mail, donne la liste des résolutions et autres actions proposées. Dans le cas de réunions extraordinaires, et si les

circonstances l'exigent, le délai de convocation peut être raccourci sur décision du Président (sans toutefois que ce délais soit inférieur à deux jours ouvrés, excluant les jours fériés en France). En cas de circonstances exceptionnelles, telles que déterminées par le Président, certaines actions peuvent être décidées lors de réunions n'ayant pas été dûment convoquées ou des résolutions écrites adoptées par les adhérents en dehors d'une réunion peuvent être ratifiées ultérieurement par accord unanime de tous les membres élus siégeant au Comité Exécutif et être considérées comme étant des actions décidées dans le cadre d'une réunion dûment convoquée et statuant aux conditions de quorum.

5.5 **Code de Conduite**

On attend des membres du Comité Exécutif d'adhérer au Code de Conduite de Democrats Abroad ainsi qu'à toute procédure ou politique définie par Democrats Abroad.

5.6 **Réunions en séance publique**

Les réunions du Comité Exécutif sont ouverte à tous les adhérents de DA France sauf si le Président ou le Vice-président assurant la présidence de la réunion décide qu'il est de l'intérêt de DA France d'en restreindre la participation aux membres du Comité Exécutif. Le calendrier des réunions ordinaires du Comité Exécutif est communiqué à l'avance aux adhérents de l'Association. Les procès-verbaux sont transmis par le Secrétaire et les procès-verbaux des réunions en séance publique sont transmis aux adhérents de DA France sur simple demande. Les délibérations tenues lors de réunions en séance publique sont retransmises par moyens de téléconférence ou par des moyens électroniques de mise en ligne à chaque fois que cela est possible.

Article VI : Les Comités

6.1 **Les Comités Permanents**

Le Comité Exécutif peut établir par résolution des Comités Permanents (sous réserve que le Président ait identifié et nommé les personnes responsables de ces Comités Permanents). Les premiers Comités Permanents établis sont :

Comité « Nomination et Procédures électorales »

Comité « Levée de Fonds »

Comité « Gouvernance et Statuts »

Comité « Programme et Politiques »

6.2 **Comités ad hoc**

Le Comité Exécutif peut établir par résolution un ou plusieurs Comités ad hoc dont il définit les fonctions et responsabilités.

6.3 Nomination des Présidents de Comités

Le Président nomme et révoque les Présidents des Comités Permanents et des Comités ad hoc (ci-après « les Comités »). Les décisions de nominations ou de révocations des Présidents de Comités doivent être validées lors de la réunion du Comité Exécutif se tenant immédiatement après une telle nomination ou révocation. Les membres de ces Comités sont choisis par le Président du Comité qui en informe le Secrétaire.

6.4 Expiration du mandat des Président de Comité

Le mandat de tous les Présidents de Comité prend fin dès qu'un nouveau Président de DA France est élu ou au cas qu'il est remplacé(e).

6.5 Réunions en séances publiques

Toutes les réunions de Comité sont ouvertes aux adhérents de DA France, sauf si le Président du Comité décide qu'il est de l'intérêt du Comité de restreindre la participation aux membres du Comité. Les adhérents de l'Association sont informés par avance de la tenue des réunions de Comités. Les procès-verbaux des réunions sont transmis au Secrétaire et les procès-verbaux des réunions tenues en séances publiques sont transmis aux adhérents de DA France sur simple demande.

6.6 Rapport des Comités

Le Président de chaque Comité rend régulièrement compte des activités de son Comité au Comité Exécutif. Chaque Comité prépare un rapport annuel qui est distribué aux adhérents de l'Association avant l'Assemblée Générale Annuelle.

Article VII – Régions administratives, Sections et Sous-sections

7.1 Créations de Régions Administratives et de Sections

Pour des raisons administratives internes et pour permettre la coordination de DA France au niveau régional, le Comité Exécutif peut établir certaines régions situées en France métropolitaine en Régions Administratives, en reconnaissance de leur importance croissante, tant en termes d'adhérents qu'en termes de population.

7.2 Régions administratives

Les dix premières Régions Administratives de DA France sont : Île de France, Normandie-Nord, Grand Est, Rhône Alpes, Alpes-Côte d'Azur, Provence, Occitanie, Aquitaine, Bretagne et Loire. Le Comité Exécutif peut augmenter le nombre de Régions Administratives, sans toutefois dépasser le nombre de quinze (15), et peut réviser le nombre de Régions Administratives afin de refléter les changements démographiques au sein des adhérents de l'Association.

7.3. **Sections d'origine**

Les Sections d'origine sont : Normandie, Strasbourg, Grenoble, Lyon, Côte d'Azur, Marseille, Avignon, Toulouse, Bordeaux, Bretagne et Île de France/Paris.

7.4 **Sous-sections**

Sur demande du Président d'une Section située dans la même Région Administrative ou dans une Région Administrative adjacente, le Comité Exécutif peut reconnaître une Sous-section parrainée par la Section en question. La Sous-section reconnue par le Comité Exécutif a le droit d'élire un Président et un Secrétaire et les membres de la Sous-section peuvent prendre part au vote lors de l'élection des Responsable de la Section parraine. Le Président de la Sous-section prend part, en qualité de membre sans droit de vote, aux réunions programmées du Comité Exécutif et peut faire appel aux Responsables – et utiliser toutes les ressources à la disposition des Sections – dans le but de mobiliser les adhérents, de promouvoir des événements, de mener des activités de mobilisation des électeurs (GOTV) et d'assurer la publicité de la Sous-section. En demandant la reconnaissance d'une Sous-section, le Président de la Section parraine s'engage à apporter un soutien raisonnable au niveau de la Sous-section et à l'aider à s'organiser et à se développer.

7.5 **Création de nouvelles Sections**

Au besoin, et à sa discrétion, le Comité Exécutif peut créer de nouvelles Sections, soit de sa propre initiative, soit sur recommandation d'une Section existante situé dans la même Région Administrative ou dans une Région Administrative adjacente. Lorsqu'une Section est reconnue par le Comité Exécutif, le Président et le Secrétaire élus à titre provisoire sont considérés comme ayant été dûment élus jusqu'au moment où doivent se tenir les élections normales permettant de désigner les Responsables de la Section. La reconnaissance et la création de toute nouvelle Section doit être ratifiée par les adhérents de l'Association lors de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire suivant la création/reconnaissance du Section.

7.6 **Règles des Sections**

Si les Sections le considèrent nécessaire ou souhaitable (par exemple dans le but de se conformer aux exigences françaises en matière d'enregistrement auprès des Préfectures ou afin d'avoir accès à des ressources locales), les Sections peuvent, sans que cela soit obligatoire, adopter des règles écrites portant sur les questions d'adhésion à l'Association ou sur des questions de procédures. Les règles écrites adoptées par les Sections doivent être transmises pour étude au Conseiller Juridique de DA France et doivent être approuvées par le Comité Exécutif.

7.7 **Bureaux de vote et activités de mobilisation des électeurs (GOTV)**

Les Sections et Sous-sections sont responsables d'organiser un bureau de vote local lors des Primaires Présidentielles du DNC, de prendre part aux activités de mobilisation des électeurs (GOTV) durant les années électorales et de distribuer des informations électorales aux parties intéressées.

7.8 **Sections et Sous-sections : nombre minimum d'adhérents et autres points divers.**

Sauf décision contraire du Comité Exécutif, et à titre indicatif, une Section doit compter au moins cent (100) adhérents de DA France domiciliés sur le territoire de la Section, sous réserve que le Comité Exécutif décide de reconnaître d'éventuelles nouvelles Sections sur la base de facteurs différents tels que : le nombre de demandes d'adhésion, la distance par rapport à d'autres Sections existantes, l'évaluation du plan d'action proposé pour la première année, ou tout autre critère jugé pertinent par le Comité Exécutif. Le Comité Exécutif peut décider de fusionner une Section dont le nombre de membres est systématiquement inférieur à cent (100) avec une autre Section située dans la même région administrative ou dans une région administrative adjacente. Le nombre minimum d'adhérents pour les Sous-sections est de quinze, les adhérents devant être domiciliés à proximité de la Sous-section. Le Président d'une Section parrainant une Sous-section peut décider que les activités ou que le nombre d'adhérents d'une Sous-section sont insuffisants pour que ledit Sous-section puisse poursuivre ses activités en tant que subdivision de la Section qu'il préside. Sur recommandation de la Section parraine, le Comité Exécutif peut prononcer la dissolution de toute Sous-section inactive.

7.9 **Élections.**

Chaque Section et Sous-section élit un Président et un Secrétaire ainsi que le nombre de responsables supplémentaire jugé nécessaire par la Section et la Sous-section. L'élection des responsables des Section et Sous-section est organisée rapidement après l'admission de ladite Section ou Sous-section et par la suite, les élections sont organisées au plus tard le 15 mars de chaque année impaire. Ces élections sont organisées dans le respect des Règles de la Section (si de telles Règles existent) ou conformément aux procédures s'appliquant aux élections des responsables de DA France. En cas de problème soulevé par des adhérents, le Bureau des Élection peut examiner le déroulement des nominations et élections aux Sections.

7.10 **Réunions**

Dans la mesure du possible, les Sections et Sous-sections se réunissent au moins une fois par mois et sont ouvertes à tous les adhérents. Le Secrétaire rédige le procès-verbal des réunions ordinaires et le distribue aux adhérents de la Section ou Sous-section ainsi qu'au Secrétaire de DA France. Les Présidents ou le Vice-présidents des Sections et Sous-sections font tout leur possible pour participer à toutes les réunions prévues du Comité Exécutif.

7.11 Les Présidents de Sections

En coordination avec le Comité Exécutif de DA France, les Présidents de Section remplissent le rôle de dirigeant de la Section qu'ils président et convoquent et président toutes les réunions de Section, établissent l'ordre du jour de ces réunions et, d'une manière générale, sont responsables de la totalité des activités de la Section approuvées par le Comité Exécutif et menées en soutien à la mission de DA France. Les Présidents de Section sont élus par les adhérents de la Section qu'ils représentent, au plus tard 30 jours après l'Assemblée Générale Annuelle de DA France.

Article VIII – *Caucuses*

8.1 Création des *Caucuses*

Un "Caucus" désigne un groupe établi conformément à l'engagement pris par le Parti Démocrate des États-Unis d'Amérique d'inclure et de représenter des groupes d'intérêt, notamment ceux qui sont historiquement sous-représentés dans les affaires du Parti Démocrate en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur origine ethnique.

8.2 Premiers *Caucuses*

Les premiers *Caucuses* sont : le Caucus Diversité, le Caucus Femmes, le Caucus LGBT, le Caucus Jeunes, le Caucus Militaires et Anciens Combattants

8.3 *Caucuses* : nombre minimum d'adhérents et droit de vote

Sauf décision contraire du Comité Exécutif, tout nouveau Caucus doit comprendre au moins vingt-cinq (25) adhérents. Les présidents de *Caucuses* ayant au moins cent (100) adhérents répartis dans au moins trois Sections sont membres avec droit de vote du Comité Exécutif.

8.4 Élections.

Chaque Caucus élit un Président et un Secrétaire. L'élection des responsables des *Caucuses* est organisée rapidement après l'admission du Caucus et par la suite, les élections sont organisées au plus tard le 15 mars de chaque année impaire. Ces élections sont organisées conformément aux procédures s'appliquant aux élections des responsables de DA France. En cas de problème soulevé par des adhérents, le Bureau des Élections peut examiner le déroulement des nominations et élections aux *Caucuses*.

8.5 Réunions

Dans la mesure du possible, les *Caucuses* se réunissent au moins une fois par mois et les réunions sont ouvertes à tous les adhérents. Le Secrétaire du Caucus rédige le procès-verbal des réunions ordinaires et le distribue aux adhérents du Caucus ainsi qu'au Secrétaire de DA France.

8.6 Les Présidents de Caucus

En coordination avec le Comité Exécutif de DA France, les Présidents de Caucus coordonnent les réunions et activités des *Caucuses*, mettent tout en œuvre pour établir une présence du Caucus dans chaque Région Administrative et dans chaque Section de DA France, représente les positions des Caucus au sein du Comité Exécutif et, d'une manière générale, sont responsables de la totalité des activités du Caucus approuvées par l'Association et menées en soutien à la mission de DA France. Les Présidents de Caucus sont élus par les adhérents du Caucus qu'ils représentent, au plus tard 30 jours après l'Assemblée Générale Annuelle de DA France.

Article IX: Participation aux réunions de Democrats Abroad et du DNC et droit de vote

- 9.1 La Charte de Democrats Abroad (Article 2 et Article 3) et le DNC prévoient la participation de DA France et d'autres Comités Nationaux à certaines conventions et réunion et leur participation au choix du programme politique et à la sélection des candidats. Le Président, le Premier Vice-président et les *Voting Representatives* élus par les adhérents de DA France lors de l'Assemblée Générale Annuelle ont le droit de vote. Le nombre de voix attribuées à DA France est calculé par le Comité Exécutif de Democrats Abroad, conformément aux dispositions de l'Article 5.4 de la Charte de Democrats Abroad ; ce nombre de voix est communiqué au Comité Exécutif, au plus tard le 15 février de chaque année. Le Président dispose de deux voix, le Premier Vice-président dispose d'une voix, le reste des voix étant également réparti entre les *Voting Representatives*. Le Président et le Premier Vice-président ainsi que tous les *Voting Representatives* assistent en personne, par téléconférence ou par procuration à toutes les réunions de Democrats Abroad au cours desquelles ils ont le droit de voter.
- 9.2 Le Second Vice-président (Contact avec les Chapitres) qui est de fait un *Voting Representative*, conformément aux dispositions de l'Article 4.3.2 dispose d'une voix.
- 9.3 Une fois le nombre de voix allouées à DA France déterminé par Democrats Abroad et une fois connu le nombre de *Voting Representatives* alloué à DA France, le Comité Exécutif en informe le Président du Bureau des Élections.
- 9.4 La Charte de Democrats Abroad exige que les *Voting Representatives* soient élus dans le respect des règles d'égalité hommes-femmes de Democrats Abroad. Si le nombre de voix alloués aux *Voting Representatives* est un nombre impair, alors la personne ayant reçu le plus grand nombre de voix et représentant l'autre genre que celui du Second Vice-président est désigné *Voting Representative* puis, le nombre de voix pair restant est également réparti entre les hommes et les femmes ayant reçu le plus grand nombre de voix.
- 9.5 Le Président de tous les Democrats Abroad informe les *Voting Representatives* de toutes les communications envoyés par et au Président ou autres

responsables, et notamment les communications portant entre autres sur les sujets pour lesquels les *Voting Representatives* pourraient être amenés à voter. Sans que cela soit obligatoire, les *Voting Representatives* peuvent participer aux réunions du Comité Exécutif ; cependant, si les sujets traités par le Comité Exécutif sont des sujets sur lesquels les *Voting Representatives* auront vraisemblablement à se prononcer, le Président les informe en temps voulu du fait que leur participation est obligatoire. Les *Voting Representatives* qui ne sont pas responsables élus ou Présidents de Section ou de Caucus ne peuvent voter sur les sujets relevant de la responsabilité du Comité Exécutif.

- 9.6 Si les circonstances l'exigent (absence, maladie, indisponibilité, etc.) et si un *Voting Representative* ou un responsable est autorisé à donner procuration à un responsable, à un *Voting Representative* ou à une autre personne, ce responsable ou *Voting Representative* doit en informer le président, doit demander à la personne à qui il/elle donne procuration de s'engager par écrit à voter en son nom et conformément à ses instructions, et doit transmettre au Président un exemplaire de la procuration et un mandat signé. Toute autre règle établie par Democrats Abroad au sujet des procurations doit être respectée. Les *Voting Representatives* ne peuvent avoir plus d'une procuration.

Article X. Autres représentants auprès de Democrats Abroad

Outre le Président, le Premier Vice-président et les *Voting Representatives*, les adhérents de DA France élisent le nombre de représentants auprès de Democrats Abroad prévu ou autorisé par la Charte de Democrats Abroad, conformément aux dispositions prévues par Democrats Abroad s'agissant notamment de l'envoi d'une délégation à une Convention du Parti Démocrate ou à une conférence organisée par celui-ci.

Article XI. Élections

11.1 Sélection du Bureau des Élections.

L'élection des Membres du Bureau de DA France, des *Voting Representatives*, des responsables des Sections et Sous-sections et des responsables des *Caucuses* est gérée par un Bureau des Élections (doté d'un président nommé par le Président du Comité Exécutif et de trois (3) à cinq (5) adhérents). Le Bureau des Élections est nommé par le Président et approuvé par le Comité Exécutif au cours du quatrième trimestre de chaque année paire. Dans l'exercice de ses missions, le Bureau des Élections veille à promouvoir la diversité parmi les candidats. Il ne peut y avoir plus d'un membre du Bureau des Élections qui appartienne aussi au Comité Exécutif et aucun membre des Bureau des Élection ne peut être candidat aux élections gérées par le Bureau. Le Bureau des Élections lance les appels à candidature et rend compte au Comité Exécutif ou aux responsables des Sections ou Sous-sections, ou aux responsables des *Caucuses*, selon le cas.

11.2 Responsables nationaux et *Voting Representatives*

Concernant l'élection des Membres du Bureau de DA France et des *Voting Representatives*, tout membre de DA France peut à tout moment faire acte de candidature à toute position à laquelle les adhérents sont éligibles, en déposant sa candidature auprès du président du Bureau des Élections au plus tard le 20 mars de chaque année impaire. Tout éventuel candidat n'ayant pas respecté les conditions de délai de dépôt de candidature prévues ci-dessus ne peut être inscrit sur les bulletins de vote. Les candidats à la fonction de *Voting Representative* doit reconnaître les devoirs qui incombent à cette fonction et s'engager à participer en personne ou par des moyens de téléconférence aux réunions de Democrats Abroad auxquelles il est tenu de participer ou de voter.

11.3 Élections aux Sections, Sous-sections et *Caucuses*

Les élections aux Sections, Sous-sections et *Caucuses* sont organisées au plus tard le 15ème jour de mars précédent les Élections Nationales et se déroulent conformément aux règles et procédures définies pour l'élection des Membres du Bureau nationaux. Le Bureau des Élections peut examiner et approuver les règles de nomination et d'élection adoptées par une Section, une Sous-Section ou un Caucus.

11.4 Rôle du Bureau des Élections

Avec l'assistance du Comité Exécutif, des responsables des Sections, des Sous-sections et des *Caucuses*, le Bureau des Élections s'assure que tous les adhérents de DA France, des Sections, des Sous-sections et des *Caucuses* sont pleinement informés de l'ouverture du processus électoral et de nomination. Les adhérents de DA France disposant d'une adresse de messagerie électronique peuvent être informés par e-mail, avec si nécessaire, les liens renvoyant vers le site Internet de DA France et vers les sites de vote électronique. Les adhérents de DA France n'ayant pas communiqué d'adresse de messagerie électronique reçoivent la même information par voie postale.

11.5 Avis d'élection

Les élections sont annoncées au moins 30 jours à l'avance, par e-mail (ou par courrier pour les adhérents ne disposant pas d'adresse électronique valide) et par annonce sur le site Internet de DA France. Les annonces d'élections donnent : les noms de tous les candidats à l'élection et les informations de contact que les candidats souhaitent rendre publiques. Chaque candidat à une élection peut remettre une déclaration de candidature au Président du Bureau des Élections, au plus tard 30 jours avant la tenue des élections. Le Bureau des Élections publie ces Déclarations de Candidatures sur le site internet de DA France et les fait parvenir aux adhérents au plus tard quinze (15) jours avant les élections, par e-mail (pour les adhérents disposant d'une adresse de messagerie électronique) ou par envoi postal. Pour les adhérents ne disposant pas d'une adresse de messagerie électronique, il est prévu que les annonces envoyées par courrier postal comprennent toutes les informations permettant

de retrouver les déclarations de candidatures sur le site de DA France. Les déclarations de candidatures peuvent être des déclarations écrites ou multimédia et doivent être conformes aux critères de contenus et de longueur préalablement déterminés par le Bureau des Élections. Concernant les postes de responsables requérant des compétences spécifiques, le Bureau des Élection peut imposer que les déclarations de candidature fassent mention de la formation du candidat et de son expérience professionnelle. Concernant les postes de *Voting Representative*, le Bureau des Élections peut imposer que les déclarations de candidatures incluent un engagement du candidat à participer aux réunions de Democrats Abroad, à prendre part aux votes et à se tenir informé des activités menées par Democrats Abroad et des sujets sur lesquels ils serait amené à voter, si toutefois il était élu.

11.6 **Tenue des élections**

Dans la mesure du possible, toutes les élections peuvent se tenir comme déterminé par un vote du Comité Exécutif, par un système de vote électronique sécurisé permettant d'identifier par leur nom tous les adhérents électeurs ainsi que le vote de chacun des adhérents (conformément aux règles du Parti Démocrate qui prévoient des élections publiques et ouvertes et, comme de besoin, conformément aux règles applicables permettant les candidatures hors liste et la nomination de candidats par l'assemblée), à condition toutefois que des bulletins de vote papier soient disponibles pour tous les adhérents de DA France. Tous les bulletins de vote papier doivent être signés. Le vote est organisé dans un ou des bureau(x) de vote désigné par le Bureau des Élections. Les électeurs peuvent voter par correspondance mais ne peuvent donner procuration.

11.7 **Délai d'envoi des votes par correspondance**

Les bulletins de vote envoyés par poste doivent parvenir au moins deux jours ouvrés (cachet de la poste faisant foi) avant le jour fixé par le Comité Exécutif (ou par les responsables des Sections ou des Sous-sections, ou par les responsables des *Caucuses*) comme étant le jour durant lequel le Bureau des Élection fait le décompte des voix et annonce les résultats (ci-après « le jour des élections »). Les bulletins de vote qui ne sont pas transmis au moins deux jours ouvrés avant le jour des élections (cachet de la poste faisant foi, dimanches et jours fériés exclus) ne sont pas pris en compte par le Bureau des Élections sauf dans les cas où le Bureau des Élections décide de déroger à cette règle pour tenir compte de certains événements ou circonstances exceptionnels tels que : grèves, catastrophes naturelles, humaines ou créées par l'homme et ayant pour effet de perturber les services de distribution du courrier en France.

11.8 **Élections à la majorité simple**

Toutes les élections sont décidées par un vote à la majorité simple des adhérents votants.

11.9 Règles et procédures

En consultation avec le Comité Exécutif, le Bureau des Élections est habilité à établir toute règle et toute procédure applicable à la distribution, la réception et le décompte des bulletins de vote et que le Bureau des Élections juge nécessaire à la tenue des élections.

11.10 Sécurité

Les copies physiques des bulletins de vote restent scellées jusqu'au jour fixé pour le décompte des votes. Durant la réunion convoquée à cet effet, le Bureau des Élections ouvre les enveloppes et décompte les bulletins avec l'aide d'assesseurs nommés. Les bulletins de vote dépouillés peuvent être renvoyés par courrier ou peuvent être scannés sous un format non modifiable et transmis à l'adresse électronique ou envoyés sur le site Internet indiqué par le Président du Bureau des Élections. Si les progrès technologiques le permettent, les méthodes décrites ci-dessus peuvent être remplacées par des méthodes de vote par Internet ou autre mode de vote électronique, par exemple le vote sur le site de DA France.

11.11 Contestation des résultats électoraux

- (i) Toute contestation suite à l'élection d'un responsable ou d'un *Voting Representative* de DA France, doit être transmise au Bureau des Élections. Si nécessaire, le Bureau des Élections transmet cette contestation au Comité Exécutif nouvellement élu en vue de résolution, sauf si le Comité Exécutif nouvellement élu ne peut statuer à des conditions de quorum sans la participation des personnes dont l'élection est contestée. Dans un tel cas, le Bureau des Élections transmet la contestation à Democrats Abroad qui peut soit statuer, soit émettre un avis quant à la manière de résoudre ladite contestation. Le Bureau des Élections coopère avec le Comité Exécutif ou, comme de besoin, avec Democrats Abroad en vue de résoudre toute contestation d'un résultat d'élection.
- (ii) Les contestations doivent être déposées dans un délai maximum de trente (30) jours après l'élection et doivent être transmises par écrit au Bureau des Élections. Le Bureau des Élections informe sans délai la personne dont l'élection est contestée, ainsi que le Comité Exécutif et le Président de la Section, la Sous-section ou le Caucus, comme de besoin. Afin de statuer sur une telle contestation, le Bureau des Élections applique, *mutatis mutandis*, les règles adoptées par Democrats Abroad et applicables à de telles contestations.

Article XII. Généralités sur les réunions

12.1 Tenue des réunions

Les réunions ordinaires et extraordinaires des adhérents, les réunions du

Comité Exécutif, des Sections, des Sous-sections, des *Caucuses*, du Bureau des Élections et de tout autre Comité établi conformément aux Statuts peut se tenir soit physiquement, soit par téléphone, vidéo-conférence, conférence Internet ou tout autre moyen de communication électronique disponible à conditions que tous les adhérents votants puissent avoir accès à la réunion et à conditions que lesdits moyens électroniques permettent aux adhérents d'accéder aux délibérations.

12.2 Les Réunions des adhérents ; l'Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale Annuelle de DA France est organisée au plus tard le 30 avril de chaque année. Le Secrétaire envoie par courrier électronique ou postal, à l'adresse enregistrée de chaque membre, une convocation à l'Assemblée Générale Annuelle au moins 30 jours avant la tenue de cette assemblée; la convocation envoyée par le Secrétaire indique la date, le lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion. Le Comité Exécutif peut convoquer des réunions extraordinaires des adhérents (par un vote d'au moins cinq (5) Responsables, dont le Président ou un Vice-président). Le délai de convocation à ces réunions extraordinaires ne peut être inférieur à cinq jours et les convocations doivent être envoyées par écrit. L'Assemblée Générale Annuelle et les réunions extraordinaires des adhérents sont organisées à Paris, en un lieu déterminé par le Comité Exécutif. Durant l'Assemblée Générale Annuelle, un rapport des activités menées par DA France depuis la dernière Assemblée Générale Annuelle est présenté aux adhérents, ainsi que tout autre rapport que le Comité Exécutif estime pertinent.

12.3 Tenue des Réunions ; Règles de Procédure Robert Révisées (*Robert's Rules of Order Revised*).

Toutes les réunions des adhérents de DA France se tiennent dans le respect de, et, en cas de conflit, dans l'ordre de priorité décrit ci-après : (i) les présents Statuts, (ii) toute Résolution ou Règle adoptée par le Comité Exécutif et (iii) la dernière édition des Règles de procédure Robert Révisées (*Robert's Rules of Order Revised*). Il est entendu que les réunions de travail, de planification et autres réunions similaires ne sont pas soumises au respect des Règles de Procédure Robert Révisées si le président de séance estime qu'il est possible de lever cette obligation. Si nécessaire, le président de séance décide de l'application des règles de priorité ou demande à un participant compétent de le faire.

12.4 Votes durant les réunions

Durant toutes les réunions au cours desquelles des sujets officiels sont traités, le vote peut être à main levée, par appel nominal, par vote par bulletin écrit ou par vote électronique ; dans tous les cas, le vote est ouvert et ne peut être secret et, dans le cas d'un vote par bulletin, les bulletins doivent être signés, soit par signature physique, soit par signature électronique et doivent permettre d'identifier la personne ayant voté et l'inspection par toute personne intéressée.

12.5 **Quorum**

Le quorum devant être atteint lors de toute réunion des adhérents de DA France est fixé à au moins trente (30) adhérents. Un membre est compté comme étant présent si il ou elle est physiquement présent(e) ou connecté(e) par téléphone, par vidéoconférence ou par tout autre moyen électronique lui permettant d'avoir accès aux délibérations.

Article XIII. Vote par procuration

13.1 Réunions du Comité Exécutif

Sauf disposition contraire prévue par la Charte de Democrats Abroad eût égard au vote par procuration des responsables et *Voting Representatives*, le vote par procuration au sein de DA France n'est autorisé que pour les réunions du Comité Exécutif et les réunions similaires des Sections ayant établi des comités de gestion et ayant explicitement autorisé le vote par procuration dans les règles régissant leur Section. Les procurations sont notées au procès-verbal des réunions. Toute procuration doit être donnée par écrit, ou sous un format électronique imprimable, et doit être signée, soit physiquement, soit électroniquement. Les procurations doivent nommer le membre du Comité auquel est donné la procuration et peuvent être (i) générale ou limitées, et (ii) avec ou sans consigne de vote. Les procurations ne peuvent être utilisées pour atteindre le quorum. Chaque membre ne peut recevoir qu'une seule procuration.

13.2 Vote au titre d'un seul mandat

Les membres des comités (y compris les membres du Comité Exécutif) ne peuvent voter qu'au titre de leur mandat au sein dudit Comité (sauf dans les cas de procuration autorisée).

13.3 Interdiction des procurations

A l'exception des cas prévus au point 9.5 des présents Statuts, les adhérents de DA France ne peuvent avoir recours à des procurations dans le cadre de réunions ayant pour objet d'élire ou de révoquer des Membres du Bureau ou des *Voting Representatives* ou d'amender les présents Statuts.

Article XIV Démissions, révocation ou radiation

14.1 Démission d'un Membre du Bureau ; désinscription d'un membre ; cessation de résidence

- (i) Tout Membre du Bureau de DA France (au niveau national, d'une Section, d'une Sous-section ou d'un Caucus) peut démissionner en faisant parvenir un courrier de préavis (y compris par courrier électronique) au Président ou au Secrétaire de DA France, ou bien au

Président de la Section, ou de la Sous-section, ou encore du Caucus.

- (ii) Tout membre de DA France peut cesser d'être membre de DA France à tout moment, par simple envoi d'un courrier à un responsable de l'Association.
- (iii) Tout membre de DA France cessant de résider en France est considéré comme s'étant désinscrit de DA France. Néanmoins si ce membre est membre du Comité Exécutif ou est Membre du Bureau d'une Section ou d'une Sous-section, cette désinscription ne prend effet qu'au moment où le membre démissionne ou est révoqué au motif qu'il/elle ne remplit plus les conditions pour être membre de DA France.

14.2 Révocation et / ou radiation pour faute

- (i) Lorsque les trois-cinquièmes des membres du Comité Exécutif présents et ayant droit de vote estiment qu'une faute inadmissible a été commise par un membre de DA France, et après avoir averti le membre en question et lui avoir donné la possibilité de se justifier, le Comité Exécutif peut révoquer tout membre de DA France et le démettre de toute fonction qu'il occupe au sein de DA France (y compris, et sans limitation, toute fonction élective) et/ou le radier de la liste des adhérents de DA France.
- (ii) Conformément à la Charte de Democrats Abroad, le Président ou le Premier Vice-président de DA France peut être radié de la liste des adhérents de Democrats Abroad. Dans un tel cas, le Président ou le Premier Vice-président est également démis automatiquement de son mandat au sein de DA France et la vacance en résultant doit être remplie dans les meilleurs délais par le Comité Exécutif qui choisit parmi ses membres un remplaçant qui remplit cette fonction jusqu'aux élections suivantes, organisées conformément aux dispositions de l'Article XI des présents Statuts.
- (iii) Les règles mise en œuvre pour permettre aux adhérents d'exposer leurs arguments sont celles qui sont appliqués par Democrats Abroad et permettent aux personnes mises en cause de bénéficier d'une défense adaptée.
- (iv) Les auditions préalables à une éventuelle radiation ou révocation se déroulent à huis clos afin d'éviter d'embarrasser le membre mis en cause et afin de conserver la confidentialité des débats, sauf dans les cas où le membre mis en cause exige que les auditions soient publiques.

Article XV Dispositions intérimaires

Les présents Statuts entrent en vigueur dès leur adoption et sans effet rétroactif. Ainsi, et de manière non limitative, les responsables actuels de DA France (Président, Vice-président exécutif, Premier et Second

Vice-présidents, Secrétaire, Trésorier, Conseiller Juridique et sept membres sans affectation qui ont été élus pour un mandat de deux ans en 2017 conservent le poste auquel ils ont été élus. Individuellement ou collectivement, ces membres du Comité Exécutif jouissent des pouvoirs et assument les responsabilités prévus par les Statuts en vigueur avant que ceux-ci ne soient adoptés et ce, jusqu'à ce que les Membres du Bureau désignés aux présents Statuts soient élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2019. Conformément à la Charte de Democrats Abroad, le Président nomme des *Voting Representatives* pour la période de transition, en tenant compte des critères d'égalité de représentation entre hommes et femmes et les critères de représentation de la diversité, comme prévu par la Charte de Democrats Abroad. Si un responsable devait démissionner avant l'Assemblée Générale Annuelle de 2019, celui-ci sera remplacé conformément aux procédures prévues aux présents Statuts sans que cela n'affecte le titre, les pouvoirs et devoirs afférant au poste aux termes des présents Statuts.

Article XVI Langue applicable

Les présents Statuts ont été adoptés par un vote des adhérents, en version française et anglaise. En cas de conflit entre la version en langue française et la version en langue anglaise des présents Statuts, la version en langue française fait foi. Toute notification et communication adressées aux adhérents et celles provenant des adhérents ainsi que les actions décidées lors de réunions sont rédigées uniquement langue anglaise.

Les présents Statuts sont adoptés par les adhérents de l'Association le 17 mars 2018.

Attesté par :

Le Président :

La Secrétaire :
